



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 mai 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Alain Riel formant quorum du comité.

Sont également présents, madame et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Tassé.

**CE-2013-840\***

**DESTINATION GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau accepte les lignes directrices et le concept d'arrimage, comme soumis dans le rapport de l'étude d'arrimage et d'interface du projet Destination Gatineau avec le projet particulier d'urbanisme centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail de collaboration est en cours et dans le but d'assurer le respect des orientations d'aménagement et de développement poursuivies par la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- participer avec Destination Gatineau à la révision du concept proposé;
- participer aux travaux d'un comité technique composé de Destination Gatineau inc. et de la Commission de la capitale nationale, formé pour la révision et le suivi du projet Destination Gatineau.

Le trésorier est autorisé à procéder au versement à Destination Gatineau inc., de la somme résiduelle de 200 000 \$, disponible à même la réserve spéciale créée pour le développement du projet Destination Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	200 000 \$	Subventions diverses

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	200 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-11600-972		200 000 \$	Subventions diverses

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-841\*

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LORRAIN - LES SERVICES DE GESTION EN HABITATIONS POPULAIRES - 50, BOULEVARD LORRAIN - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Lorrain - Les Services de Gestion en Habitations Populaires » respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Services de Gestion en Habitations Populaires a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 18 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Les Services de gestion en habitations populaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de réserver, pour le projet « Lorrain - Les Services de Gestion en Habitations Populaires », une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-972 - Office municipal d'habitation - Subventions, jusqu'aux disponibilités du poste budgétaire, pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63219-972	665 910 \$	Règlement numéro 719-2012 - Accès logis 2012-2013 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-842\*

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 084 539 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 7660421 CANADA INC. CLUB PISCINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 084 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 13 666,7 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7660421 Canada inc. propose d'acquérir le lot 5 084 539 au cadastre du Québec et d'y construire, dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 4 703,2 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 34 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un entrepôt;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 264 792,84 \$ (1,80 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 19,38 \$/m<sup>2</sup>) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 (CM-2011-567), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7660421 Canada inc. et dûment signée le 7 mai 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est recommandée suite à l'exécution de toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-13-36 adoptée le 2 mai 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7660421 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

- Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente.
- Les recommandations de Développement économique - CLD Gatineau sont acheminées par le Service de la gestion des biens immobiliers au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation.

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de vendre à 7660421 Canada inc., le lot 5 084 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 13 666,7 m<sup>2</sup>, au prix de 264 792,84 \$ (1,80 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 19,38 \$/m<sup>2</sup>), plus taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7660421 Canada inc. et dûment signée le 7 mai 2013;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-843\*

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2013-386 - VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 254 501 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection de la rue Mitchell et du Boulevard Maloney est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Ultramar Ltée, propriétaire du lot voisin soit le lot 1 253 681 au cadastre du Québec, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m<sup>2</sup> dans le but d'y construire, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit une station service avec poste d'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté, lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2013, la résolution numéro CM-2013-236 autorisant la vente du lot 1 254 501 au cadastre du Québec au montant de 41 100 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise Ultramar Ltée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Ultramar Ltée a informé la Ville de Gatineau qu'au terme d'une réorganisation corporative, la partie « vente au détail » de l'entreprise Ultramar Ltée deviendra propriété d'une entreprise indépendante soit CST Canada Co;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande à la Ville de Gatineau de modifier la résolution numéro CM-2013-236 et d'autoriser la vente du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m<sup>2</sup> à l'entreprise CST Canada Co :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2013-386 en date du 13 mars 2013 et recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2013-236 en date du 19 mars 2013 et de vendre de gré à gré le lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m<sup>2</sup>, au montant de 41 100 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise CST Canada Co, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat soumise et dûment signée le 22 janvier 2013;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-844\*

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 971 077 ET 3 971 078 (FUTUR LOT 5 061 749) ET DU LOT 3 971 065 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR PIERRE LAREAU ET MADAME ISABELLE MORIN - PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Lareau et madame Isabelle Morin sont propriétaires des lots 3 971 065, 3 971 077 et 3 971 078 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situés à l'intersection des chemins Pink et Klock dans le secteur Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de réfection du chemin Pink entre les chemins Vanier et Klock, la Ville de Gatineau requiert l'acquisition du lot 3 971 065 au cadastre du Québec, d'une superficie de 508,9 m<sup>2</sup> et d'une partie des lots 3 971 077 et 3 971 078 au cadastre du Québec, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 061 749 d'une superficie de 55,9 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 564,8 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles de terrain est établie à 7 286 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 5 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 3 971 065 et du futur lot 5 061 749 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 564,8 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 14 février 2013 par monsieur Pierre Lareau et madame Isabelle Morin, pour un montant de 7 286 \$, plus les taxes applicables :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition du lot 3 971 065 et du futur lot 5 061 749 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 564,8 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 14 février 2013 par monsieur Pierre Lareau et madame Isabelle Morin, pour un montant de 7 286 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service du greffe à préparer l'acte de vente et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 7 286,00 \$, plus les taxes applicables, à même le fonds local de réfection des voies publiques au poste budgétaire 05-91600 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds des dépenses en Immobilisation	8 012,78 \$	Acquisition d'une partie des lots 3 971 077, 3 971 078 et du lot 3 971 065 au cadastre du Québec
04-13493	364,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-845\*

**PLAN D'ACTION DE GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2012-2015 - RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-441 en date du 8 mai 2012, acceptait la gestion du fonds associé au PAGSIS 2012-2015, conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale a été signée pour l'année 2012-2013 et qu'une seconde entente à cet effet sera signée en 2013 pour les années 2013-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1119 en date du 4 décembre 2012, le Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 a été diffusé en décembre 2012 et que les demandes afférentes ont été déposées et évaluées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 18 avril 2013, recommandaient au conseil municipal d'adopter les contributions financières comme indiqué à l'Annexe A, conformément à l'entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et conformément au plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais relativement au plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015;
- d'accepter le soutien financier au montant de 339 944 \$ aux organismes communautaires pour l'année 2012-2013 comme indiqué à l'Annexe A, conformément à l'entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et conformément au plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques aux organismes communautaires identifiés à l'Annexe A pour un montant total de 237 961 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget la subvention gouvernementale au moment de l'encaissement au poste 01-82171 pour un montant de 101 983 \$;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques aux organismes communautaires identifiés à l'Annexe A pour un montant total de 101 983 \$, lorsque les sommes d'argent seront disponibles, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	237 961 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-846\*

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE 33 MOIS - 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2015 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL - RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté la politique en matière de diversité culturelle le 22 avril 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec est prêt à signer une nouvelle entente avec la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2013-2015 de la politique en matière de diversité culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit le versement d'une subvention de 300 000 \$ pour 33 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise à :

- soutenir le plan d'action 2013-2015 de la Politique en matière de diversité culturelle;
- encourager l'ouverture à la diversité et l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et constructives;
- favoriser l'accueil, l'intégration et la pleine participation des citoyens issus de l'immigration sur le territoire de Gatineau;
- offrir les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes sur le territoire de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente n'engage pas de nouveaux investissements financiers pour la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi de la pPolitique de la diversité culturelle a accepté le plan d'action 2013-2015 et recommande la signature de l'entente avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le plan d'action 2013-2015 rattaché à la Politique en matière de diversité culturelle;
- d'accepter l'entente de 33 mois à intervenir avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelle qui octroiera 300 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2013-2015;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget 02-71518 pour les années 2014 et 2015 et d'augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec au fur et à mesure des besoins.

De plus, la contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à un maximum d'environ 90 000 \$ par année.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-847\*

**RECONNAISSANCE DE MADAME NICOLE BALVAY-HAILLOT AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé, à titre exploratoire, une première résidence d'écrivain en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2013 de la cinquième année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réalisation encourage les auteurs d'ici à créer et à rencontrer le public de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2013 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2013 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter madame Nicole Balvay-Haillot en tant qu'écrivain en résidence 2013 de la bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui aura lieu du 19 au 26 octobre 2013, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ à madame Nicole Balvay-Haillot, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, culture et lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432	2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 500 \$		Politique culturelle - Autres
02-72251-432		2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2013-848\*

**CAUTIONNEMENT DE 50 000 \$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis 35 ans pour l'organisation de la Gatineau Loppet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière qui enregistra la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$ pour une durée de douze mois (1<sup>er</sup> avril 2013 au 30 mars 2014) sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de son institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents relatifs au cautionnement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-849\*

**RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE THURSO RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso arrive à échéance au mois de juin 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-850\*

**DEUXIÈME ÉDITION DU PROJET « BRUITS NOCTURNES AU CENTRE-VILLE »  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique environnementale prévoit dans son plan d'action de maintenir et intensifier les mesures visant à réduire la pollution sonore pour améliorer la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2012 du projet pilote - « Bruits nocturnes » visant à sensibiliser les propriétaires de bars et leurs clients à la problématique du bruit à la fermeture des établissements s'est avérée positive;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidants ont constaté une nette amélioration du comportement des visiteurs qui quittent le centre-ville tardivement et à la suite d'une rencontre bilan tenue en mars dernier, tous sont d'avis que l'expérience doit être renouvelée en mettant une emphase d'une relance des actions en milieu d'été;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des partenaires composé de représentants de l'Association des résidants de l'île de Hull, de représentants de Vision centre-ville et de représentants de la Ville (urbanisme, centre de services et police) a travaillé à l'élaboration d'un plan de campagne de sensibilisation pour l'été 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 45 000 \$ est disponible au budget 2013 de la Politique environnementale pour des campagnes de sensibilisation sur les thèmes de la Politique, notamment le bruit :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser Vision centre-ville et les partenaires à réaliser la campagne de sensibilisation relativement aux nuisances causées la nuit par le bruit;
- d'autoriser la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à offrir la gratuité pour le stationnement de la rue Leduc entre 17 h et 6 h du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre 2013, ce qui représente une perte de revenus estimée à 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 4 500 \$ à l'ordre de Vision centre-ville, à l'attention de monsieur Kheir Djaghri, directeur général de Vision centre-ville, 4, rue Taschereau, bureau 500, Gatineau, Québec, J8Y 2V5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	4 500 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-349	4 500 \$		Plan d'action de la politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47320-972		4 500 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-851\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS LORRAIN, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9107-7818 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Les Jardins Lorrain, phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9107-7818 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins Lorrain, phase 2 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9107-7818 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Jardins Lorrain, phase 2 montré sur le plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc., portant le numéro LMAZ-000205446-40-U02-02A révisé le 11 septembre 2012;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-852\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE PIERRE-MÉNARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
11, rue Pierre-Ménard	8286477 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-853\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 260 ET 270, RUE MAURICE-DUPLESSIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de permis de construction ont été ou seront faites pour les propriétés suivantes :

Propriétés/projet	Requérants
Garderies - 260 et 270, rue Maurice-Duplessis	9231-2776 Québec inc.

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés visées par les demandes de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les ententes à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes relatives à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-854\*

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS AUX ORGANISMES RESPONSABLES DES JARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectif, ainsi que le budget annuel afférent de 98 000 \$ pour les années 2011 à 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme des jardins communautaires et collectifs contribue au mieux-être de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme des jardins communautaires et collectifs favorise, entre autres, la mobilisation du milieu, le développement du sentiment d'appartenance, la sécurité alimentaire et augmente le sentiment de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** les protocoles d'entente entre les organismes et la Ville ont été entérinés en vertu des résolutions numéro CM-2011-413, CM-2011-624, CM-2011-748, CM-2012-510, CM-2012-509 et CM-2013-407 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des jardins mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées aux jardins) de l'année antérieure, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- Centre Alimentaire Aylmer  
Montant accordé : **1 500 \$**
- Association des résidents du quartier du Ruisseau  
Montant accordé : **600 \$**
- Le Boulev'Art de la Vallée  
Montant accordé : **350 \$**
- La Pointe aux Jeunes  
Montant accordé : **600 \$**

- Solidarité Gatineau Ouest  
Montant accordé : **800 \$**
- La Société d'Horticulture et d'Écologie de l'Outaouais  
Montant accordé : **600 \$**
- Le Centre d'animation familiale  
Montant accordé : **600 \$**
- Maison de Quartier Notre-Dame  
Montant accordé : **600 \$**
- Association des résidents de l'Île de Hull  
Montant accordé : **2 200 \$**
- Maison de l'Amitié  
Montant accordé : **800 \$**
- Corporation des aînés de la Cabane en bois rond inc.  
Montant accordé : **800 \$**
- Entre Deux Roues  
Montant accordé : **450 \$**

Pour un montant total de **9 900 \$**

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71432-971	9 900 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-855\***

**UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 326 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 15 mars 2013, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 326 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 326 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu d'un mode de répartition pour l'année 2013 en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Masson-Angers :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau en conformité avec la Politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	39 935 \$
District électoral de Touraine	39 935 \$
District électoral de Pointe-Gatineau	39 935 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	39 935 \$
District électoral du Versant	39 935 \$
District électoral de Bellevue	39 935 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	39 935 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	39 935 \$
District électoral de Masson-Angers	<u>6 520 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>326 000 \$</b>

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-856\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels du Service des travaux publics;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante:

- Abolir le poste de soudeur (poste STP-BLE-223 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Abolir le poste de concierge (poste STP-BLE-338 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Abolir le poste de préposé au transport de matériaux (poste STP-BLE-187 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Rattacher administrativement le poste d'électronicien C (poste STP-BLE-405 au plan d'effectifs des cols bleus) sous la gouverne du Contremaître – Électricité (poste STP-CAD-045 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Hull et d'Aylmer;
- Créer un poste d'électricien C (poste numéro STP-BLE-428 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du Contremaître - Électricité (poste STP-CAD-045 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Hull et d'Aylmer;
- Créer un poste d'électronicien C (poste numéro STP-BLE-429 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du Contremaître (poste STP-CAD-050 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer un poste d'ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-430 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du Contremaître – Égouts, aqueducs et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-857\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à un exercice d'analyse de besoin en fonction des ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT** le nombre élevé de projets reliés à la circulation, la sécurité routière et le besoin de se doter d'une ressource autonome et professionnelle pour gérer ces projets;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de gérer la performance à long terme des actifs immobiliers de la Ville de Gatineau et le besoin de se doter d'une ressource autonome et professionnelle pour la gérer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures doit réduire la vulnérabilité organisationnelle en matière d'ingénierie et de gestion d'actifs et qu'il est nécessaire de maintenir une expertise pointue et directement liées aux opérations de la Ville;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante:

- Créer le poste professionnel de Coordonnateur – Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-021 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du Chef de division, Planification et services techniques.
- Créer le poste professionnel de Coordonnateur – Feux de circulation (poste numéro SIS-PRO-022 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du Responsable – Circulation routière.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-858\*

**ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI**

**CONSIDÉRANT QUE** l'option de la gestion en régie de l'écocentre de l'aéroparc a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** Tricentris, centre de tri, gère une usine de tri située très près de l'écocentre de l'aéroparc;



**CONSIDÉRANT QUE** Tricentris, centre de tri, utilise des équipements lourds de type chargeur semblables à ceux qui seraient nécessaires à l'opération de l'écocentre de l'aéroparc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a un besoin temporaire de ces équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut signer des contrats de gré à gré avec des organismes publics, comme stipulé à l'article 573.3, deuxième alinéa de la Loi sur les cités et villes et que Tricentris en est un :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente de services entre la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri, pour la période de juin 2013 à décembre 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45312-515	8 523,06 \$	Résidus domestiques dangereux et écocentres - Location de machinerie et véhicules
04-13493	387,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-45312-419	8 524		Résidus domestiques dangereux et écocentres - Autres services professionnels et administratifs
02-45312-515		8 524,00 \$	Résidus domestiques dangereux et écocentres - Location de machinerie et véhicules

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de services entre Tricentris, centre de tri, et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2014 et 2015, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.  
Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-859\*

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 25 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

690 et 691

**Ex-Ville de Gatineau**

883-95 et 974-97

**Nouvelle Ville de Gatineau**

27-2002	195-2004	334-2006	442-2008
30-2002	231-2004	335-2006	445-2008
33-2002	239-2004	336-2006	
38-2002	262-2005	371-2006	
45-2002	274-2005	374-2007	
52-2002	281-2005	381-2007	
146-2003	306-2005	382-2007	

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 25 000 000 \$ en date du 12 juin 2013;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

Montant	Taux	Année
1 547 000 \$	1,35 %	2014
1 592 000 \$	1,40 %	2015
1 638 000 \$	1,70 %	2016
1 686 000 \$	1,90 %	2017
9 783 000 \$	2,15 %	2018
8 754 000 \$	3,15 %	2023

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC**

Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,52400 %	1 547 000 \$	1,40 %	2014	2,99676 %
	1 592 000 \$	1,50 %	2015	
	1 638 000 \$	1,75 %	2016	
	1 686 000 \$	2,10 %	2017	
	9 783 000 \$	2,25 %	2018	
	8 754 000 \$	3,20 %	2023	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter :

- que l'émission d'obligations au montant de 25 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. ;
- de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 25 000 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- d'accepter les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissants à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif